

**Avenant numéro 1 à
l'Accord d'Intéressement
des salariés de l'Entreprise
ALSTOM Transport SA
du 2 juillet 2003**

Art. 1er – PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés :

M. Jean BOUZON, représentant la société ALSTOM Transport SA, en qualité de Vice-Président Directeur des Ressources Humaines France, ayant son siège social 25 Avenue Kléber à Paris (75116), France,

d'une part,

et,

Les organisations syndicales représentatives soussignées, dûment mandatées à cet effet,

d'autre part,

Art. 2 – Périodes assimilées à de la durée de Présence

A la suite de la liste des périodes assimilées à de la durée de présence mentionnée à l'article 5 de l'accord d'intéressement de l'accord du 2 juillet 2003 :

Sont assimilés à des périodes de présence :

- les congés légaux de maternité (article L 122-26 du Code du travail),
- les périodes de suspension du contrat pour accident travail ou maladie professionnelle (article L441-2 du Code du travail),
- les congés payés,
- les journées prises au titre de la réduction du temps de travail,
- les congés pour évènements familiaux,
- les journées de formation suivies dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- les absences des représentants du personnel pour l'exercice de leurs fonctions,
- les congés de formation spécifiques propres à chaque catégories de personnel,
- CET,
- Les congés de paternité.

le paragraphe ci-après est ajouté :

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par accord d'établissement.

Am

Am

Art. 3 – DEPÔT DE L’Avenant

Le présent avenant est établi en vertu des articles L.132-1 et suivants du Code du Travail.

Le présent avenant est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires et à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du siège administratif de l'entreprise.

Tous les autres articles de l'accord d'entreprise signé le 2 juillet 2003 restent inchangés.

Fait en 12 (DOUZE) exemplaires originaux, à St-Ouen le 31 mars 2004.

Pour la société
ALSTOM Transport SA,
Jean BOUZON,
Vice-Président – Ressources Humaines France,

Pour la CFDT,
Patrick Maillot



Pour la CFTC,
Jean Luc Mousset



Pour la CGT
Christian GARNIER

Pour la CFE-CGC
Didier LESOU

Pour FO,
Philippe PILLOT